

(N° 41.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1895.

Rapport fait, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Paul-Louis-Félix Demoulin.

(Voir les nos 51 et 125, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants, et 93, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; AUDENT, DE MEESTER DE BETZENBROECK, ALLARD, le Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG et le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK.

MESSIEURS,

Le sieur Paul-Louis-Félix Demoulin, né à Reims (France), le 3 juin 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1872 et exerce à Fays-les-Veneurs la profession d'instituteur primaire.

Le pétitionnaire est célibataire et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées établissent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 14 mai 1890, par 84 voix contre 5.

Le pétitionnaire n'ayant pas satisfait aux obligations militaires qu'il avait à remplir en France, votre Commission a ajourné sa demande pour lui permettre de régulariser sa situation à l'égard de son pays d'origine. Le sieur Demoulin ayant été autorisé par décret du gouvernement français, en date du 28 mai 1894, à se faire naturaliser Belge et ayant, d'autre part, satisfait à la loi de milice en Belgique, votre Commission estime que le sieur Demoulin remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
DE MEESTER DE BETZENBROECK.

Le Président,
ÉMILE DUPONT.